



Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 23 décembre 2019

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le 23 décembre 2019 à 19 heure 00.

Ordre du jour

Séance publique

Communication – Autorisations

1. *MR-172.2 Groupe politique LetsGo - Démission d'un membre*

Finance – Comptabilité

2. *MR-185.5 C.P.A.S. - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°2/2019.*
3. *185.5. C.P.A.S. - Budget ordinaire et extraordinaire 2020 - Note de politique générale - Rapport d'économies d'échelles - Tableau de bord prospectif*
4. *PB - 471 - Budgets 2020*
5. *CM - 2019 - 877 - Redevance pour contrôle d'implantation des nouvelles constructions et état des lieux de voirie - exercices 2020 à 2025 - Décision*
6. *CV - 484 Application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales.*
7. *CV-832.1 Eau - Tarif 2020 - 2025 – Approbation de l'application.*
8. *CV 9.47 SOFILUX - Financement remplacement éclairage public - Convention cadre - Approbation.*
9. *CV - 487 Emprunts ING - Non-valeurs*
10. *CV - 475 Subsidés divers - Non-valeurs partielles*
11. *BP - 484.519 - Taxe sur les secondes résidences - Exercice 2019 - Réclamations - Décisions*

Population / Etat-Civil

12. *SVI-521 Simplification formalités administratives pour les domiciliations au parc résidentiel de week-end "Les Brûlins" - Resteigne.*

Patrimoine

13. *SC - 506.31 - Bail emphytéotique de l'ancienne école de Grupont - Demande de rupture de bail par le CPAS*

Tourisme-Culture

14. *AD 641.8 - Modification règlement ordre intérieur pour la location de la salle de l'Office du Tourisme*
 15. *AD 641.8 - Modification règlement redevance salle de l'Office du Tourisme*
-

Séance à huis clos

Personnel

16. VG-397.2 Personnel communal -

Fait à Tellin, le 13 décembre 2019

Par le Collège Communal,

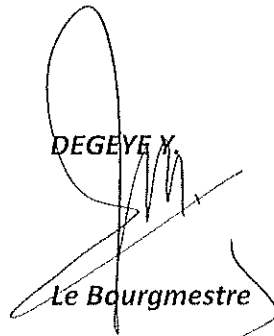
LAMOTTE A.



La Directrice générale



DEGEYE Y.



Le Bourgmestre

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers : Sur rendez-vous auprès de la DG au 0495/20.25.10